

---

# Les examens psychotechniques des conducteurs de véhicules automobiles en infraction. Analyse comparative de la France et de l'Allemagne.

Sabine Grancher, Claude Blanchard. 75 p.

**Thème:**

Le conducteur <sup>[1]</sup>

Permis à points <sup>[2]</sup>

**Date du document:**

Samedi Décembre 1 2001

**Audience de groupes:**

site public

**Visibilité du contenu de groupe:**

Use group defaults

**Résumé:**

Dans le cadre du permis à points, les conducteurs dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé doivent subir des tests psychotechniques. La réglementation en fixe le principe sans en définir la teneur. Par ailleurs, des tests de même nature peuvent être proposés dans des contextes non réglementés (traitement de certaines catégories d'infractionnistes, de conducteurs présentant des handicaps, introduction dans certaines formations «post permis», etc ...). Certains pays, l'Allemagne par exemple, ont une pratique forte et systématique de ce type d'examens concernant diverses catégories de conducteurs ou de candidats au permis de conduire. En l'absence d'inventaire et d'évaluation des tests utilisés lors de ces examens, le risque est grand de voir se développer sur le marché des approches de qualité insuffisante. Il est donc proposé d'établir un recensement et une analyse critique des tests actuellement utilisés sur le territoire national et de procéder à un bilan de la situation existante en Allemagne. .

**Auteur(s):**

INSERR - Institut national de sécurité routière et de recherches

## Fichier(s) :

-  [lesexamenspsychotechniques.pdf](#) <sup>[3]</sup>

[Retour à la base documentaire](#) <sup>[4]</sup>

---